

# MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

## PROCES VERBAL du Conseil municipal du mercredi 04 avril 2018

N° 39/2018

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 28 mars 2018, se sont réunis le mercredi 04 avril 2018, à 18h00, sous la présidence de Jean-François Cointre, maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Vente d'une partie de parcelle communale à la demande d'un riverain
- 2- Indemnité de fonction de l'adjoint suppléant pour maire empêché
- 3- Vote pour le budget « principal » :
  - du compte de gestion 2017 du receveur municipal
  - du compte administratif 2017
  - affectation des résultats pour le budget 2018
  - vote du budget 2018
  - vote du taux des taxes d'imposition locale 2018
- 4- Vote pour le budget « assainissement » :
  - du compte de gestion 2017 du receveur municipal
  - du compte administratif 2017
  - affectation des résultats pour le budget 2018
  - vote du budget 2018
- 5- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 8 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard,  
Messieurs Jean-François Cointre, Michel Defay, Jean-Didier Dirdin, Jean-Luc Lorient

Absente : Mme Nathalie Dargier

Mme Elisabeth Houvrard, volontaire, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 mars 2018, envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

- 1- Conformément à l'accord de principe émis lors de la réunion du 19 septembre 2017, pour aligner, à la demande de son propriétaire, la parcelle bâtie cadastrée section A, n° 363, sur le chemin de Bel Air (CR6), les membres du Conseil, par 8 voix pour, acceptent de céder environ 100 m<sup>2</sup> (à définir exactement) d'une surlargeur du dit chemin, proche de la parcelle A n° 364 appartenant à la commune, pour l'euro symbolique. Il est convenu que les frais de géomètre (nouveau parcellaire et bornage) ainsi que les frais notariés seront à la charge du demandeur. Cette partie de terrain sera vendue en l'état, charge au riverain d'assurer la clôture de l'ensemble de sa parcelle. Le maire est autorisé par le Conseil à signer tout document nécessaire à cette réalisation dans les conditions fixées ci-dessus.
- 2- Suite à la démission volontaire du maire actuellement encore en exercice, et en attendant l'élection de son remplaçant après les élections municipales partielles nécessaires pour compléter le Conseil, ainsi que la démission volontaire du 1<sup>er</sup> adjoint, c'est la 2<sup>ème</sup> adjointe qui assurera la suppléance.  
Sur proposition du maire, les membres du Conseil, par 7 voix pour (la 2<sup>ème</sup> adjointe concernée n'ayant pas participé au vote) décide de fixer ses indemnités de fonction, le temps de son intérim, au taux de 17 % de l'indice brut 1015 correspondant à la fonction de maire d'une commune de moins de 500 habitants.

### 3- Budget « principal » :

- Les membres du Conseil municipal approuvent par 8 voix pour, le compte de gestion 2017 du receveur municipal, identique au compte administratif 2017.

- Les membres du Conseil municipal approuvent par 7 voix pour, le compte administratif 2017.

Il laisse apparaître un excédent de 180 183,35 € en section de fonctionnement et un déficit de 64 770,40 € en section d'investissement. Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal. Le maire qui s'est retiré, n'a pas pris part au vote.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, décide par 8 voix pour, l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation du résultat N-1 au compte 1068 : 76 609,60 €

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 103 573,75 €

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le budget « principal » 2018. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : 272 252,75 €

- Section d'investissement, en recettes et dépenses : 122 420,40 €

Le Conseil municipal, par 8 voix pour, approuve le budget « principal » 2018.

- Le Conseil municipal, sur proposition du maire, décide par 8 voix pour, de maintenir le taux des taxes au niveau du taux de l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19.32 %

- Taxe sur le foncier bâti : 13.29 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 30.30 %

### 4- Budget « assainissement » :

- Les membres du Conseil municipal approuvent par 8 voix pour, le compte de gestion 2017 du receveur municipal, identique au compte administratif 2017.

- Les membres du Conseil municipal approuvent par 7 voix pour, le compte administratif 2017.

Il laisse apparaître un excédent de 6 182,44 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 779,50 € en section d'investissement. Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal. Le maire, qui s'est retiré, n'a pas pris part au vote.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, décide par 8 voix pour, l'affectation des résultats comme suit :

- Affectation du résultat N-1 au compte 1068 : 1 779,50 €

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 4 402,94 €

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget « assainissement » 2018. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : 9 798,85 €

- Section d'investissement, en recettes et dépenses : 5 475,41 €

Le Conseil municipal, par 8 voix pour, approuve le budget « assainissement » 2018.

### 5- En questions diverses, le maire dresse une liste des dossiers en cours pour les mois à venir. Il s'agit :

- du registre public d'accessibilité pour la salle communale Belle Croix

- du règlement du cimetière par arrêté du maire

- du règlement de la mise à disposition de la salle communale Belle-Croix par arrêté du maire

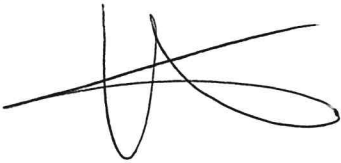
- du guichet unique pour les réseaux sur le domaine public

- du régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)
- de la destruction réglementaire des archives périmées
- de la retenue à la source pour l'imposition des revenus
- du plan d'épandage des boues d'épuration de la station de Requeil, concernant des parcelles agricoles sur Château-l'Hermitage
- des dérogations d'assainissement non collectif par rapport au plan local d'assainissement collectif des Hautes Portes
- de l'information de l'installation d'un défibrillateur entre les communes de Requeil et de Château-l'Hermitage à l'intention des habitants
- du projet de voyage numérique sur le prieuré avec le Pays d'Art et d'Histoire du Pays Vallée du Loir, en cours de réalisation
- de l'abonnement à la fibre optique pour le secrétariat de mairie
- du suivi de la station d'épuration des eaux usées des habitations des Hautes Portes en attendant le transfert de la compétence à la CdC Sud Sarthe
- du suivi du Plan Local d'Urbanisme pour le respect de la réglementation concernant des bâtiments non habitables ou des parcelles non constructibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance,

Elisabeth Houvrard



Le Maire,

Jean-François Cointre

